

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Sous-direction de la santé et de la protection animales</b></p> <p><b>Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux</b> <b>Adresse :</b> 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p><b>Dossier suivi par :</b> C.DORON <b>Tél :</b> 01 49 55 84 58</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSPA/N2006-8234</b></p> <p><b>Date: 27 septembre 2006</b></p> <p>Classement : SA 139</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate  
Abroge et remplace : --  
Date limite de réponse : --  
Nombre d'annexe: 0  
Degré et période de confidentialité : --

**Objet :** contrôle sur place des exploitations bovines au titre de la campagne 2005

**Mots-clefs :** contrôle sur place, sanction, bovin, 2005,

**Résumé :**

La note de service DGAL/SDSPA/N2006-8166 du 3 juillet 2006 susvisée avait pour objet de vous rappeler la procédure d'intégration dans SIGAL des suites à donner aux contrôles d'identification effectués au titre de la campagne 2005.

Les extractions effectuées par la DGAL ont mis en évidence que la totalité des sanctions n'a pas été intégrée dans SIGAL. La présente note a pour but de vous demander de vérifier ces données et de procéder le cas échéant à leur mise à jour.

DESTINATAIRES	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li></ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Préfets</li><li>- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la Forêt</li><li>- Inspecteurs vétérinaires généraux chargés de mission d'inspection inter régionale</li><li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires</li><li>- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires</li><li>- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires</li><li>- Directeur de l'INFOMA</li></ul>

### **Références réglementaires :**

- Règlement (CE) n° 1082/2003 de la Commission du 23 juin 2003 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimum à effectuer dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins ;
- Circulaire DGAL/SDSPA/C2006-8004 du 11 avril 2006 relative au taux de contrôle et procédure opératoire pour le contrôle sur place des exploitations bovines d'élevage 2006 : contrôle unique dans le cadre de l'identification et l'enregistrement des bovins, de la conditionnalité et des demandes d'aides animales (PMTVA, PAB) ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2006-8166 du 3 juillet 2006 relative aux contrôles sur place des exploitations bovines au titre de la campagne 2005 ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2005-8202 du 10 août 2005 relative aux suites à donner aux contrôles sur place de l'identification dans les exploitations bovines d'élevage ;
- Note de service DGAL/MSI/N2005-8152 du 30 mai 2005 relative à la mise en œuvre du programme de référence SPR01 – Traçabilité des animaux.

Par la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8166 du 03/07/2006 relative aux contrôles sur place des exploitations bovines au titre de la campagne 2005, il vous était demandé de bien vouloir vérifier que les données relatives aux suites à donner aux contrôles avaient correctement été saisies dans SIGAL afin de pouvoir communiquer ces informations à la Commission européenne.

Il s'avère que l'extraction du bilan provisoire à partir de la requête SIGAL\_10054.rep laisse présumer que de nombreux départements, suite à la relance du 03/07/2006, n'ont toujours pas intégré dans SIGAL les sanctions prononcées par les DDSV à la suite de contrôles défavorables.

En effet, le tableau présenté ci-dessous reprenant l'ensemble des données relatives aux suites à donner aux contrôles effectués en 2003, 2004 et 2005 montre que les pourcentages d'exploitations et d'animaux contrôlés en 2005 ayant fait l'objet d'une sanction administrative ou pénale sont en importante diminution par rapport aux deux campagnes de contrôles précédentes, alors que le nombre d'exploitations non conformes ainsi que le nombre d'animaux en anomalie en 2005 est stable par rapport aux années 2003 et 2004.

<b><u>Total des sanctions selon leur nature</u></b>	<b>Exploitations concernées</b>			<b>% du nombre d'exploitations contrôlées</b>		
	<b>Année 2003</b>	<b>Année 2004</b>	<b>Année 2005</b>	<b>Année 2003</b>	<b>Année 2004</b>	<b>Année 2005</b>
Lettre de limitation de mouvements	1 661	5 651	193	5,4	17,35	1,1
	<b>Nombre d'animaux concernés</b>			<b>% du nombre d'animaux contrôlés</b>		
	<b>Année 2003</b>	<b>Année 2004</b>	<b>Année 2005</b>	<b>Année 2003</b>	<b>Année 2004</b>	<b>Année 2005</b>
Lettre de limitation de mouvements	77 510	77 035	4 301	2,96	2,69	0,25
Destruction des animaux	656	521	46	0,02	0,02	0,003

Ainsi, compte tenu de la très probable non exhaustivité des sanctions enregistrées par les DDSV à la suite de constatations de non conformités lors de contrôles IPG, ces données n'ont pas pu être communiquées à la Commission européenne le 31/08/2006 comme le prévoit le règlement (CE) n° 1082/2003 modifié par le règlement (CE) 499/2004. Au préalable, il convient que chaque département, conformément à la note de service du 03/07/2006, s'assure que la totalité des sanctions prononcées ont été effectivement enregistrées dans SIGAL selon les prescriptions de la note de service DGAL/MSI/2005-8152 du 30 mai 2005 relative à la mise en œuvre du programme de référence SPR01 – traçabilité des animaux (cf : fichier joint extrait de Business Object) **avant le 29/09/2006**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de procéder aux vérifications requises dans le délai imposé afin de pouvoir adresser les données complémentaires à la Commission européenne dès le mois d'octobre.

Je vous remercie de bien vouloir faire part au bureau de l'identification et contrôle des mouvements des animaux – BICMA ([christelle.doron@agriculture.gouv.fr](mailto:christelle.doron@agriculture.gouv.fr)) des difficultés que vous pourriez être à même de rencontrer pour l'application de cette note.